

**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

18

Membres
en fonction :

18

Membres présents :

13

Nombre de votants :

17

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 8 décembre 2014 à PANGE

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2014

Présents :

COINCY : M. Michel HERENCIA
COLLIGNY : Mme Francine KONIECZNY
COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
MAIZEROY : M. Jean-François LEIDELINGER
MAIZERY : M. Hervé MESSIN
MARSILLY : M. Lucien MUNIER
MONTROY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
PANGE : M. Roland CHLOUP
RAVILLE : M. François BECKER
RETONFEY : M. Christian PETIT
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. Alain MANTELET
SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
SORBEY : M. Philippe PIOT

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND qui a donné procuration à M. CHLOUP
COURCELLES-CHAUSSEY : M. Jean-Marie GORI qui a donné procuration à M. WOLLJUNG
OGY : M. Gilles VOITURET qui a donné procuration à M. HERENCIA
SANRY-SUR-NIED : Mme Sylviane ETERNACK qui a donné procuration à M. MULLER
VILLERS-STONCOURT : M. Jean-François LELLIG

1) Déchets.- Rapport annuel 2013.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a transmis le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés aux Maires des 18 communes membres lors de la réunion du Conseil communautaire du 9 octobre 2014 (par courrier pour les communes excusées).

Ce service comprend la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, papiers et emballages recyclables, la collecte en point d'apport volontaire du verre et des textiles, la gestion des déchetteries communautaires ainsi que le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

2) Déchets.- Avenant n°1 au marché de transport et de traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied.

Ce point sera réétudié lors d'une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

3) Déchets.- Avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier-carton passé avec REVIPAC.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages ou Adelphe, REVIPAC et la CCPP ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton complexés (PCC) dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers.

Le contrat fixe notamment le prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

Le prix fixe plancher retenu lors de la signature de la Convention était fixé à 0 € par tonne départ centre de tri.

Conformément à son engagement de revue périodique des prix et à l'issue de l'examen des conditions de reprise pratiquées en Europe, REVIPAC, sans remettre en cause ses engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales le versement d'un « juste prix » dans la durée.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher, sachant qu'Eco-emballages SA et Adelphe, qui garantissent en toute hypothèse la reprise dans l'option filière à 0 € par tonne départ, ne sont pas engagées par ce prix de reprise plancher.

Ce prix de reprise ne pourra être inférieur à 10 € par tonne départ centre de tri à compter du 1^{er} octobre 2014 (ce prix de reprise minimum est garanti par la filière matériau jusqu'à la fin de l'agrément).

Pour mémoire, un avenant n°1 au contrat de reprise avait été signé suite à la délibération du Conseil communautaire n°C 2014/113 du 17 mars 2014.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier carton avec REVIPAC.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

4) Finances.- Créances éteintes.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération n°C 2014/313 du Conseil communautaire prise le 9 octobre 2014 pour éteindre plusieurs créances dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Considérant qu'un nouvel état des créances éteintes a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy et que, pour ces créances, aucun recours n'est possible,

Considérant que ces nouvelles créances sont un complément aux créances éteintes précédemment,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'éteindre les créances détaillées ci-après :

DELILLE Jérôme :	458,00 €
FEUERSTOSS Olivier :	13,50 €
GEOFFROY Astrid :	50,00 €
PONTHIEU Patricia :	434,00 €
PELLETIER Pascal et Nathalie :	1 370,50 €
RIGAILL Marc et CUENIN Edith :	246,00 €

Pour un total de 2 572 €.

- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

5) Budgets.- Décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères.

Le Bureau communautaire,

- Vu le budget primitif 2014 du budget annexe du service des ordures ménagères (M4) voté le 29 avril 2014,

Considérant les écritures à passer, liées aux créances éteintes objet du point n°4 de la présente réunion,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Compte	Libellé	Modifications
6063	Fournitures et entretien	- 2 500 €
6542	Créances éteintes	+ 2 495 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

6) Budgets.- Décision modificative n°1 du budget annexe de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.

Le Bureau communautaire,

- Vu le budget primitif 2014 du budget annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy (M14) voté le 29 avril 2014,

Considérant les intérêts de la ligne de trésorerie,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Compte	Libellé	Modifications
605	Travaux	- 3 500 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 500 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

7) Indemnités.- Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur communautaire.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983,

Après avoir obtenu l'accord de Mme Béatrice RICHARD, Trésorière,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Demande à Mme Béatrice RICHARD, Trésorière, de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité,
- Décide d'attribuer à Mme Béatrice RICHARD l'indemnité de conseil calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices :
 - Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000
 - Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000
 - Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000
 - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

8) Prestations de services.- Renouvellement des conventions de prestations de services.

Le Bureau communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu les statuts de la CCPP, et notamment l'article 5 « Prestations de services » qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, la CCPP pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention,
- Vu sa délibération n° B 2011/203 en date du 16 septembre 2011 et celle du Conseil communautaire n°C 2014/308 du 9 octobre 2014, relatives à la signature de conventions de prestations de services avec les communes de Bazoncourt, Coincy, Colligny, Maizeroy, Maizery, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy, Pange, Raville, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Silly-sur-Nied et Sorbey, qui avaient sollicité l'intervention de la CCPP, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour exercer des prestations de services dans les champs d'action concernés,

Considérant que dans l'attente du schéma de mutualisation, il convient de proposer une nouvelle convention aux communes membres, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à proposer et à signer une convention de prestations de services avec les communes intéressées, jusqu'au 31 décembre 2017, sachant que la CCPP sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents, au titre des prestations fournies.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

9) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Travaux supplémentaires.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean),
 - o Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD 603 - ex. RN 3 - dans le sens Metz – Saint-Avold),
 - o Coigny : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu sa délibération n°B 2011/101 du 25 juillet 2011 autorisant la signature d'un marché de travaux avec le groupement formé de l'entreprise SMTPF (mandataire) et de l'entreprise FERSTER, pour un montant total de 301 022,25 € H.T., soit 360 022,61 € T.T.C,
- Vu la délibération n°C 2011/401 du 14 octobre 2011 du Conseil communautaire autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux précité, d'un montant de 44 463,00 € H.T., ramenant le montant définitif des travaux à 345 485,25 € H.T., soit 413 200,36 € T.T.C.,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial de travaux, sont à effectuer, comme la réalisation du raccordement d'une parcelle en eaux pluviales (EP) et en eaux usées (EU), et la création d'un entourage de candélabre,

Considérant le devis présenté par l'entreprise SMTPF pour un montant de 15 800 € HT, soit 18 960 € TTC,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer le devis présenté par l'entreprise SMTPF, d'un montant de 15 800 € HT, soit 18 960 € TTC ;
- Autorise le Président à lancer ces travaux complémentaires.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

10) Subventions.

Le Bureau communautaire,

- Vu sa délibération n°B 2014/103 du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par le Syndicat d'initiative de Courcelles-Chaussy et la MJC de Courcelles-sur-Nied,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 24 novembre 2014,

APRES DELIBERATION :

Par 16 voix pour et 1 abstention (M. VOITURET) :

- Décide d'allouer 500 € au Syndicat d'initiative de Courcelles-Chaussy, pour l'organisation d'une exposition pour la célébration du Centenaire de la Grande Guerre 1914 « Front occidental » du 7 au 14 novembre 2014 à Courcelles-Chaussy ;

Par 16 voix pour et 1 abstention (M. VOITURET) :

- Décide d'allouer 3 000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de « Courcelles Etincelle », projet d'animation locale, les 13 et 14 décembre 2014 à Courcelles-sur-Nied.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

11) Personnel communautaire.- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pange pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il propose au Bureau communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la communauté de communes.

Les stagiaires de l'enseignement supérieur bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois, conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. La gratification suivra la réglementation en vigueur.

Le montant et les modalités de versement sont définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté de Communes du Pays de Pange en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION,

Par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme KONIECZNY, MM. MESSIN et PETIT) :

- Décide d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pange selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir ;
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

12) NTIC.- Adhésion au Comité de Préfiguration du Syndicat mixte départemental en charge du numérique.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération n°C 2013/304 du 16 octobre 2013 du Conseil communautaire portant sur la modification de la compétence relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Vu la délibération n°C 2013/305 du 16 octobre 2013 du Conseil communautaire pour l'adoption d'une motion en faveur du principe de l'adhésion de la CCPP au futur syndicat mixte départemental en charge du numérique, qui regroupe le Département de la Moselle et les établissements publics de coopération intercommunale de Moselle, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale des autres départements de Lorraine ou d'autres régions limitrophes,

Considérant que les membres du futur Syndicat Mixte Ouvert devront exercer la compétence précisée dans l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques » dans la condition où les réseaux délivrent majoritairement un service internet,

Considérant que le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 14 octobre 2014 a acté la création d'un Comité de Préfiguration afin d'optimiser les délais relatifs à la création du Syndicat Mixte départemental, et par conséquent ceux relatifs au lancement des procédures nécessaires à la mise en œuvre du déploiement FTTH,

Considérant que les membres du Comité de Préfiguration sont uniquement les EPCI engagés dans la démarche de construction d'un réseau FTTH,

Considérant que la représentation de chaque EPCI est faite sur la base de la représentation syndicale, inscrite dans les statuts du futur Syndicat Mixte et validée en Comité de Pilotage le 14 octobre 2014, suivant le tableau ci-après :

EPCI ayant confirmé le souhait de transférer leur compétence L.1425-1 au SMO		
EPCI	Population INSEE	1 Délégué /20 000 habitants
CA DE FORBACH	81714	5
CA DU VAL DE FENSCH	69018	4
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	24370	2
CC DE FAULQUEMONT	25130	2
CC DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	8708	1
CC DE L'ALBE ET DES LACS	14346	1
CC DE L'ARC MOSELLAN	32406	2
CC DE L'ETANG DE STOCK	968	1
CC DES TROIS FRONTIERES	11219	1
CC DU BOUZONVILLOIS	13659	1
CC DU CENTRE MOSELLAN	14926	1
CC DU PAYS BOULAGEOIS	14084	1
CC DU PAYS DE PANGE	12173	1
CC DU PAYS DE PHALSBOURG	13051	1
CC DU PAYS DES ETANGS	4008	1
CC DU PAYS HAUT-VAL-D'ALZETTE	26935	2
CC DU SAULNOIS	31024	2
CC DU HAUT CHEMIN	5880	1
CC DU SUD MESSIN	15300	1
CC DU VAL DE MOSELLE	10308	1
CC SMS	26819	2

Considérant que la représentation des membres au Comité de Préfiguration, dont la création est prévue en décembre 2014, sera la même que la représentation des membres au futur Syndicat Mixte départemental,

Considérant qu'un engagement moral sera demandé aux membres du Comité de Préfiguration par le biais d'une Charte,

Considérant que le Bureau communautaire doit se positionner sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pange au Comité de Préfiguration et nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la communauté de communes au Comité de Préfiguration (ce délégué adoptera et signera la Charte lors de la première réunion du Comité de Préfiguration).

APRES DELIBERATION,

A L'UNANIMITE :

- Décide d'adhérer au Comité de Préfiguration,

Par 15 voix pour, 1 contre (M. GULINO) et 1 abstention (M. HERENCIA) :

- Décide de nommer M. Roland CHLOUP comme délégué titulaire ;

Par 16 voix pour et 1 abstention (M. HERENCIA) :

- Décide de nommer M. Etienne LOGNON comme délégué suppléant.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

13) Communication.- Choix d'un prestataire pour la mise à jour du site internet.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération n°5 du 15 décembre 2008 du Conseil communautaire décidant de la création d'un site internet en 2009 pour améliorer la communication communautaire et la qualité du service rendu aux administrés de la CCPP, et confiant cette mission à l'agence NB et la société ODSI,

Considérant que le site internet est actuellement en version Joomla 1, que cette version est aujourd'hui obsolète et qu'il est nécessaire de le faire migrer en version Joomla 3.

Considérant les offres reçues pour cette prestation,

Considérant l'avis favorable de la commission « Communication » réunie le 27 novembre 2014 pour la société A.L SERVICES WEB pour un montant de 1 450 € HT,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la société A.L SERVICES WEB pour un montant de 1 450 € HT.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP

14) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour l'année 2015.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 18 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Général de la Moselle, pour l'année 2015, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 8 décembre 2014

Le Président
R. CHLOUP